



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21 avril 2023

Mise en alerte sécheresse des unités de gestion souterraines du Nord-Isère et mise en situation de vigilance des autres eaux du département.

Le préfet de l'Isère renforce les mesures d'économie d'eau et place les unités de gestion souterraines de Sanne/Varèze/4 Vallées et Molasse Miocène Chambaran en niveau 2 d'alerte sécheresse. Par ailleurs, les autres eaux souterraines et superficielles du département sont placées au niveau 1 de vigilance sécheresse.

Le début d'année 2023 est marquée par une absence de pluviométrie sur les mois de janvier et février et une pluviométrie normale depuis début mars. Le déficit sur la recharge des nappes phréatiques constaté lors du comité départemental de l'eau du 22 mars 2022 n'a pas été comblé par cette pluviométrie du mois de mars. Le démarrage de la végétation a repris ses droits et, sans une pluie importante dans les prochaines semaines, le niveau des nappes phréatiques n'a que très peu de chance de continuer à se recharger.

Les pluies des dernières semaines ont cependant permis aux eaux superficielles et aux nappes d'accompagnement très réactives de pouvoir maintenir un niveau presque normal mais une période sans pluie les ferait immédiatement redescendre à des niveaux plus bas qu'à l'accoutumée.

Dans ces circonstances, le préfet de l'Isère a donc décidé de placer :

- **les eaux souterraines de Sanne/Varèze/4 Vallées et de la Molasse miocène Chambaran au niveau 2 d'alerte sécheresse ;**
- **les autres eaux souterraines et superficielles du département au niveau 1 de vigilance sécheresse.**

Le niveau 1 de vigilance s'accompagne de fortes recommandations afin d'être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne revient à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Pour les usages non économiques des particuliers, des entreprises ou des collectivités, il est important dès aujourd'hui d'adapter certains usages consommateurs d'eau comme :

- restreindre fortement le lavage des véhicules ou tout autre lavage à grandes eaux qui pourrait être reporté à une autre période ;
- s'interroger sur le besoin d'installation de nouvelles piscines individuelles, les piscines publiques bénéficieront de disposition qui leur permettront de rester en fonctionnement tout au long de l'année ;
- reporter la plantation de jeunes arbres ou arbustes ;

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38) Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

- éviter de planter ou semer des espèces très gourmandes en eau que ce soit en pleine terre ou en jardinières/pots ;
- ne pas arroser les pelouses et massifs fleuris ;
- installer des kits d'économie d'eau à domicile pour une diminution de la consommation particulière d'eau potable.

Le niveau 2 d'alerte sur les unités de gestion souterraines impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

Pour tous ceux qui prélèvent de l'eau en souterrain :

- interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- interdiction de laver les voiries (hors impératifs sanitaires ou de sécurité publique avec utilisation d'une balayeuse-laveuse automatique) ;
- interdiction de nettoyer façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- interdiction du remplissage des piscines de plus de 1 m³ à usage privé, la remise à niveau est interdite de 18h à 9h ;
- interdiction d'arrosage des pelouses et massifs fleuris publics et privés, des espaces verts publics, des jardins potagers, des stades et terrains de sport, de 11H00 à 18H00 ;
- interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
- le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ;
- réduction de 25 % et interdiction de 11h à 18h de tout prélèvement d'eau ou usage domestique de l'eau (par exemple les puits privés) ;
- interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- interdiction des travaux en cours d'eau.

Pour les usages économiques qui prélèvent dans le souterrain :

- réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable dans la mesure où cela est techniquement possible ;
- interdiction d'arrosage des golfs (hors green et départs).

Pour l'agriculture qui prélève dans le souterrain :

- baisse de 25 % des prélèvements agricoles non domestiques autorisés pour l'irrigation hors :
 - cultures spécialisées (Maraîchage -dont légumes de plein champ-, pépinières, horticulture, plantes en pot, cultures hors-sol, gazon en plaques et petits fruits)
 - utilisation d'un outil de pilotage de l'irrigation et équipé d'un système d'irrigation localisée et économe (goutte à goutte, micro-aspersion...), et déclarés à l'administration ;
 - prélèvements agricoles domestiques déclarés à l'administration ;

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

- pour l'irrigation des cultures intermédiaires, un seul tour d'eau est autorisé pour la levée des cultures ;
 - pour les autres prélèvements agricoles (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 11h à 18h.

Pour l'industrie et l'artisanat qui prélèvent dans le souterrain :

- baisse de 25 % des prélèvements industriels ou artisanaux non domestiques autorisés pour leur usage économique hors :
 - autorisations installations classées pour l'environnement disposant de mesures spécifiques sécheresse ;
 - installations classées pour l'environnement ayant déjà diminué au maximum leur prélèvement économique ;
 - installations classées pour l'environnement prélevant moins de 7000 m³ sur le réseau d'eau potable ;

Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable qui prélèvent dans le souterrain :

- renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration ;
- interdiction de laver les réservoirs d'eau potable hors dérogation sanitaire du préfet ;

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par décision de la structure compétente en eau potable.

Tous ces gestes de la vie quotidienne peuvent permettre aux collectivités qui distribuent l'eau potable d'assurer un accès pour tous à cette ressource indispensable.

L'intégralité des informations sur la sécheresse sont disponibles sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr. Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [@prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr